



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2014

Convocation du 16 juin 2014

Etaient présents : F. BIGEARD (Maire), J. LAPIERRE (1^{er} adjoint), J.-L. DERECLLENNE (2^e adjoint), M BRIGATTI (3^e adjoint), P. BOLLET (4^e adjoint), H. MOUCADEAU, D. BONIN, J. HENRY, G. BUGNOT, V. VINCENT, G. JOUFFROY, M. ATWOOD.

C. POULLEAU a donné procuration à J. L. DERECLLENNE

B. BONIN a donné procuration à F. BIGEARD

G. BOUILLERET a donné procuration à J. LAPIERRE

1- Décision modificative,

Suite à une erreur dans la prévision au BP du legs aux comptes 1641 et 66111, le conseil approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Compte 002 -60929.43 (erreur initiale au BP)

Compte 66111 +568.19

Compte 023 +10000

Compte 021 +10000

Compte 1641 +3915.25

Compte 2188 +6084.75

2- Commission des impôts,

Après délibération, le conseil décide de proposer la liste suivante des contribuables de la commune afin que la DGFIP puisse constituer la commission communale des impôts directs :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|----------------------|----------------------|
| Jacquinet Michel | Thibert Marie Cécile |
| Dereclenne Jean Luc | Oudin Marie Noëlle |
| Cornemillot Bernard | Jacques André |
| Allard Jacques | Paoli François |
| Brigatti Michel | Sarasin Marcel |
| Moucadeau Hélène | Lambert Marcel |
| Chadoeuf Pascal | Goulu Eric |
| Fanjaud Christophe | Bonin Benjamin |
| Moyse Gilles | Raverat Dominique |
| Bouilleret Geneviève | Damongeot Alain |
| Aubry Jean-Claude | Pautet Alain |
| Poulleau Frédéric | Bertet Sylvain |

3- Commission Appel d'offres,

La préfecture a adressé un courrier concernant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

L'article 22-I-4° du code des marchés publics dispose que cette commission dans les communes de moins de 3500 habitants doit être composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

en plus du Maire. Or lors du conseil du 10 avril 2014, 7 membres ont été élus. Par conséquent, sont élus :

Titulaires : Jacky Lapierre, Michel Brigatti, Gilles Bugnot.

Suppléants : Denis Bonin, Geneviève Boulleret, Patrici Bollet,

Le conseil municipal décide de retirer la délibération 2014-04-01c. Seuls les membres de la CAO changent. Les autres commissions élues ne sont pas modifiées

4- Compétences consenties au Maire,

La préfecture a adressé un courrier concernant la délégation de plusieurs compétences au Maire. L'article L.2122-22 2° et 17° du CGCT stipulent que ces compétences ne peuvent être déléguées que dans les limites fixées par le conseil.

Par conséquent, le conseil décide à l'unanimité de porter la limite à 100 € pour l'article L2122-2 2°, et à 15 000 € pour l'article L2122-22 17°.

5- CCAS,

Sont élus par 14 voix pour et 1 abstention, membres hors conseil du CCAS :

Hélène Bruschera, Cécile Mongin, Cécile Poulleau, Céline Henry, Chantal Sarlabous, Michel Vincent, Brigitte Bigeard, Christine Thibert.

6- Convention d'études Gien : sollicitation d'une aide exceptionnelle de l'Etat au titre de la réserve parlementaire 2014,

Dans le cadre des travaux de réfection de la rue du Général de Gaulle, le conseil décide par 13 voix pour et 2 abstentions de confier l'étude de réfection de la rue au Cabinet Gien/Pinot pour une rémunération à 6% du montant HT des travaux.

Sur proposition du Maire, le conseil sollicite une aide financière exceptionnelle de l'Etat au titre de la réserve parlementaire 2014.

Le Plan prévisionnel s'établit ainsi :

| | |
|-----------------------|-------------------------------|
| Total des dépenses HT | 6 % du montant HT des travaux |
| Total des recettes HT | réserve parlementaire |
| Autofinancement HT | différence |

Pas d'autre subvention. Le conseil charge Le maire de signer tout acte correspondant au dossier.

7- Appartement APC,

Des devis ont été reçus pour

➤ la réfection des peintures :

- Entreprise Buret 5416.84 € TTC et 6036.36 € TTC (peinture sur toile de verre),
- Entreprise Collardot : 4931.30 € TTC et 5255.80 € TTC (peinture sur toile de verre).

Le Maire informe le conseil qu'il retiendra l'entreprise Collardot pour les travaux d'un montant de 5255.80 € TTC.

➤ Remplacement de la frisette à l'extérieur :

- Entreprise Noirot : 18463.50 € TTC
- Entreprise Pedron : 11931.15 € TTC
- Entreprise ATR : 9740.50 € TTC

Le conseil décide à l'unanimité de retenir l'entreprise ATR pour un montant de 9740.50 € TTC.

8- Cantine scolaire,

Pas de cantine prévue à Fauverney à la rentrée scolaire 2014. Une visite inopinée par JL Dereclenne et M. Atwood de la cantine scolaire de Rouvres en Plaine a été organisée le 12 juin 2014 suite au conseil d'école.

73 enfants étaient présents. 30 enfants habituellement présents ne l'étaient pas suite à une sortie scolaire. Capacité maximale de 100 enfants. Le compte rendu de la visite est annexé au présent conseil.

9- Rythmes scolaires,

Vu la délibération du 13 mai 2014 refusant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2014, le conseil décide de retirer sa délibération du 04 février 2014.

10- Convention Touche d'Arts,

Après lecture de la convention, le conseil approuve sa signature par le Maire avec l'association Touche d'Arts.

11- Modification de l'assiette de la TLPE,

Question annulée (voir délibération 2013-05-21k).

12- Modification des statuts du SMBOA,

Le conseil municipal prend connaissance et approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat mixte du bassin de l'Ouche et de ses affluents (arrêté préfectoral du 07 mai 2014).

13- ONF,

Le conseil approuve à l'unanimité la vente des arbres et futaies affouagères par les soins de l'ONF :

- des coupes 119-120 et 121 (parc de Chassagne) en 2015, et la délivrance en 2014 du taillis, des houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes
- des coupes 19 et 21 en 2015, et la délivrance en 2015 du taillis, des houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes

Le conseil décide la vente des coupes 7A et 14A en 2015, coupe rase d'épicéas et vente des arbres de futaies affouagères des coupes 7C et 14C en 2015. Délivrance en 2014 du taillis des houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes.

14- Emploi été 2014,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un emploi saisonnier de 6 semaines (semaine 27-28-30-31-32-33) d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, à compter du 30 juin 2014, pour une durée hebdomadaire fixée à 35 heures et percevra une rémunération fixée à l'indice majoré 309. Les crédits sont inscrits au budget. Un deuxième adjoint technique sera recruté dans les mêmes conditions pour les semaines 29 et 35. Le Conseil Municipal charge le Maire de signer les actes correspondant au recrutement des Adjoints Techniques.

15- Divers :

- **reconduction bail logement mairie :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la reconduction, dans les mêmes conditions que précédemment, du 01/08/2014 au 31/07/2015. Le loyer mensuel est fixé à 535.85 € (selon évolution l'indice INSEE +0.60 %) et les charges s'élevant à 79.85 € mensuelles sont réévaluées dans les mêmes proportions.

- **reconduction bail logement école maternelle :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la reconduction du bail, dans les mêmes conditions que

précédemment, du 01/08/2014 au 31/07/2015. Le loyer mensuel est fixé à 424.40 € (selon évolution l'indice INSEE +0.60%) et les charges s'élevant à 59.68 € mensuelles sont réévaluées dans les mêmes proportions.

- Remerciements de M. Jérôme MANGIN pour le cadeau de la commune à l'occasion de la naissance de sa fille Amandine.



Le Maire
François BIGEARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. Bigeard", is written over the official seal and extends to the right.

Point sur notre visite de la cantine de Rouvres en Plaine.

Présents : Monique Atwood, Patricia Gendre et Jean-Luc Dereclenne.

Nous sommes arrivés avant les enfants de Fauverney ce jeudi 12 juin.

Les enfants de Rouvres attendent l'arrivée des enfants de Fauverney. Arrivée prévue à 12h25.

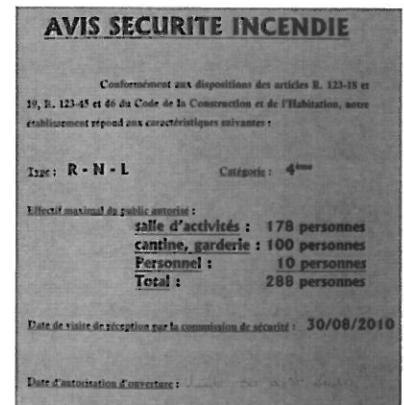
Les enfants de Fauverney arrivent à l'heure dite.

73 enfants mangent ce midi à la cantine. 76 repas ont été livrés.

Environ 20 à 30 enfants sont absents car il y a une sortie de certaines classes de Rouvres.

La cantine peut physiquement accueillir un peu moins de 110 enfants. Par contre, il ne faut pas oublier que les locaux sont validés pour 100 enfants maximum et 10 adultes.

On s'aperçoit, après discussion avec les personnels de la com com que souvent les enfants sont plus de 100 à la cantine, ce qui est illégal.



Nous ne sommes pas sûrs que tous les enfants lavent bien leurs mains avant de manger. Le personnel de la com com, qui est en nombre suffisant, ne nous a pas donné l'impression de bien contrôler.

L'organisation entre le directeur, l'agent technique et les animateurs ne nous paraît pas bien calée. Quelques soucis au niveau de la quantité à distribuer. (Exemple ce midi, cafouillage pour savoir si ils devaient donner 1 ou 2 saucisses par personne).

Les quantités semblent suffisantes. Attention, certains personnels mangent avec les enfants alors qu'il est à noter qu'aucun repas n'est compté pour le personnel.

Il est à noter aussi que le personnel ne peut se concentrer sérieusement sur les enfants s'il mange avec eux.

Par exemple : ce midi, certains petits enfants n'ont pas été accompagnés aux toilettes, ce qui est obligatoire pour cette tranche d'âge.

Toute la pièce de repas est occupée et les petits sont obligés de manger dans la partie jeux de la cantine. (C'est une grande pièce séparée par une cloison amovible).

Le repas se termine vers 13h25 et il reste très peu de temps pour une activité quelconque. De plus il fait très chaud et les enfants ne devraient pas sortir de la salle s'amuser dehors sans chapeau.

Aujourd'hui tout se passe pour le mieux, mais nous comptons 50 portes manteaux alors que les enfants sont très souvent proches de 100. Qu'en est-il en période hivernale avec de gros manteaux, des gants, des écharpes...

Pour les horaires de bus, il n'est pas question de retard dû au chauffeur, mais d'une mise en place délibérée qui implique que nos enfants arrivent à 12h25 (quand tout va bien), alors qu'ils finissent à 12h à Fauverney. 25 minutes inutilement utilisées.

Pour le retour, c'est la même chose : une mise en place délibérée qui implique que nos enfants arrivent à 13h40 (quand tout va bien) à Fauverney. L'école étant déjà ouverte depuis 5 bonnes minutes.

Ces horaires de transport sont dus au fait que le chauffeur fait une tournée avant à Marliens et Varanges. Ce qui ne se faisait pas au début et qui permettait à nos enfants de décompresser à la descente du bus et de partir à l'heure pour la piscine.

| Société : KEOLIS BOURGOGNE | | Service : L42A S14 | | Effectué par PORCHEROT JEAN MARIE | | DIJON | | | |
|----------------------------------|--------|--------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------|-----------|------------|--|
| Edité le : 10/06/2014 à 11:34:29 | | Début : 06:10 | | Fin : 19:35 | | jeudi 12 juin 2014 | | | |
| Dépot : Dépot Dijon | | | | | | | | | |
| NO | Ligne | Début | Départ | Fin | Arrivée | Véhicule | KM Départ | KM Arrivée | |
| L 42A 0025 | 42A | 06:31 | Potangey.* | 07:30 | Dijon.Dijon Place du 30 Octobre | 418 | 260 281 | 260 321 | |
| L 37 0041 | 37C | 08:09 | Savolles. | 08:53 | Dijon.Dijon Place du 30 Octobre | 418 | 260 345 | 260 367 | |
| Sc Rouvres | SCROU | 11:45 | Marliens.* | 12:25 | Rouvres En Plaine.* | 418 | 260 399 | 260 417 | |
| Sc Rouvres | SCROU | 12:55 | Varanges.* | 13:40 | Fauverney. | 418 | 2604 | 2604 | |
| X852-3 | X852-3 | 17:00 | Dijon.Impro Bel Air | 17:45 | Dijon.Bd des Martyrs - DIVIA | 418 | 260 | 260 | |
| L 43B 0136 | 43B | 18:15 | Dijon.Gare Routiere | 19:15 | Corcelles Les Cîteaux.* | 418 | 260 | 260 | |
| BOUTARIC | | | | | | | | | |
| Prise de Service : | | 06:10 | Fin de Service : | 19:35 | Entretien : | 06:30 | | | |
| Observations : | | | | | | | | | |